**Tarif de recharge des véhicules électriques**

**Copie du site web pour les distributeurs**

Si vous possédez ou exploitez une borne commerciale de recharge pour véhicules électriques (VE), vous pourriez être admissible au nouveau tarif de recharge des véhicules électriques (tarif EVC).

Le tarif EVC est un tarif de livraison d’électricité conçu spécifiquement pour les bornes de recharge pour VE admissibles en Ontario afin de mieux refléter les coûts de transport pour desservir les bornes avec de faibles facteurs de charge. Il réduit les tarifs des services de transport de détail (RTSR) payés par les bornes de recharge de VE participantes.

**Qui peut tirer profit du tarif EVC?**

Les bornes de recharge pour VE doivent répondre à tous les critères suivants pour bénéficier du tarif EVC :

* Disposer d’au moins une borne de recharge rapide à courant continu,
* Veiller à ce qu’au moins 90 % de la demande de pointe mensuelle totale soit imputable à la recharge des VE,
* Avoir une demande de pointe mensuelle comprise entre 50 et 4 999 kW,
* Avoir un facteur de charge moyen inférieur ou égal à 20 % sur 12 mois,
* Ne doit pas servir principalement les parcs de VE des secteurs commercial et public,
* Toute ressource énergétique distribuée en aval du compteur du compte ne doit pas dépasser la demande de pointe annuelle de la borne.

**Qui est considéré comme un « client » dans le cadre du tarif EVC?**

Un « client » est le propriétaire ou l’exploitant d’une borne de recharge pour VE dont les installations sont raccordées ou destinées à être raccordées au réseau de distribution d’un distributeur d’électricité. Un client n’est pas l’utilisateur final du service de recharge de VE (par exemple, le conducteur d’un véhicule qui utilise la borne de recharge pour VE).

**Comment le tarif EVC est-il calculé?**

Le tarif EVC réduit les RTSR que les bornes de recharge pour VE participantes devraient normalement payer. Les RTSR font partie de la facture d’électricité.

Les clients participants paieront 17 % des RTSR que paieront les autres clients de la catégorie de distributeur des services généraux (50 kW à 4 999 kW). En d’autres termes, si les RTSR de base d’un client sont de 100 $/kW, celui-ci paiera 17 $/kW en vertu du tarif EVC.

Le tarif EVC permet de mieux aligner les RTSR payés par les bornes de recharge pour VE participantes avec les coûts du réseau de transport encourus pour les desservir.

**Comment puis-je demander à tirer profit du tarif EVC?**

Vous devez nous soumettre un formulaire d’adhésion. *(Le distributeur peut fournir des informations supplémentaires sur la manière dont les clients peuvent recevoir le formulaire d’adhésion ou fournir un lien vers le formulaire ici.)*

**Vous avez d’autres questions?**

Contactez-nous à *(le distributeur doit fournir ses coordonnées ici).*